

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1942

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à l'Opac de Villeurbanne, d'un immeuble situé 6, rue Meunier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac de Villeurbanne et afin de réaliser, après démolition et remembrement avec les parcelles voisines, une trentaine de logements sociaux de type PLUS-PLS, dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la ville de Villeurbanne, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 180 651 €, l'immeuble situé 6, rue Meunier à Villeurbanne.

Il s'agit des lots n° 1 à 19 représentant la totalité de la copropriété et les 1000/1 000 des parties communes ainsi que la parcelle de terrain de 322 mètres carrés cadastrée sous le numéro 221 de la section CM, sur laquelle est située cette copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 180 651 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,